

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-114/PR/MJDH portant remise gracieuse de peine.

n° 2020-114/PR/MJDH

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication

25 juin 2020

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2020

Date du numéro

30 juin 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°60/AN/94 du 5 janvier 1995 portant code pénal et code de procédure pénale

VU Le Décret n°2019-095/PREdu 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-095/PREdu 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

A l'occasion de la fête de l'indépendance, il est accordé une remise gracieuse de peine aux personnes purgeant une peine d'emprisonnement ou de réclusion dans un établissement carcéral de la république de Djibouti.

Article 2

La remise gracieuse accordé par le Président de la république en vertu du droit de grâce, prévu en l'article 32 de la Constitution de la république de Djibouti, est de trois mois.

Article 3

Sont exclus du bénéfice de cette remise gracieuse de peine, les condamnés pour les infractions suivantes

- Traite des êtres humains
- Trafic illicite des migrants
- Agression sexuelle et viol
- Trafic et usage de stupéfiant

– Acte de terrorisme.

Article 4

Les étrangers bénéficiant de cette remise gracieuse, lesquels seraient immédiatement libérés en application de cette mesure feront l'objet d'un arrêté d'expulsion vers leur pays d'origine. Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret en ce qui le concerne.

Article 5

Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret en ce qui le concerne.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur des sa signature, il sera exécuté enregistré et communiqué.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH